

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice de l'administration et greffière-trésorière adjointe de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le **lundi 13 juin 2022** à 19h30 à la Mairie, 7 rue du Dr-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets :

La demande vise à permettre l'implantation des bâtiments accessoires à un minimum de 1 mètre de la limite de propriété avant, alors que le règlement de zonage exige un minimum de 7,5 mètres, soit une dérogation de 6,5 mètres.

La demande vise également à permettre l'implantation des autres usages accessoires à un minimum de 1 mètre de la limite de propriété avant, alors que le règlement de zonage exige un minimum de 7,5 mètres, soit une dérogation de 6,5 mètres.

Identification du site concerné:

L'immeuble est situé sur le lot 3 572 800 du cadastre officiel du Québec dont l'adresse civique est le 21, rue de l'Île-Majeau à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de M. Frédéric Beaulieu.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 26^e jour du mois de mai 2022.

(Original signé)

Isabelle Morin
Directrice de l'administration et greffière-trésorière adjointe